

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Alexandre Rydlo et consorts - Pour une accessibilité à pied et en transports publics
du Centre Blécherette de la Police cantonale au Mont-sur-Lausanne**

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 21 février 2019, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, François Pointet, Alexandre Rydlo, et de M. Jean-François Thuillard, président.

M. Jean-Luc Bezençon était excusé en fin de séance.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Jean-Charles Lagniaz, chef de la division management des transports (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Monsieur le Motionnaire ne dispose pas d'une voiture et a eu l'occasion d'effectuer une séance de commission au Centre Blécherette (Route de la Blécherette au Mont sur Lausanne). Il a fait le test du déplacement en transports publics et a trouvé l'accès compliqué, voire quasiment impossible sans emprunter directement la route utilisée par les voitures. Après discussions avec du personnel travaillant sur le site, il indique que ce problème est connu de longue date. Il trouve que pour être auditionné ou travailler sur ce site, l'accès est difficile sans véhicule. Il demande à ce que d'un point de vue logistique et infrastructurel, les abords et l'accès à ce lieu soient améliorés, avec un trottoir. Il évoque ensuite la possibilité de prolonger la ligne 21 des TL qui s'arrête à la Blécherette, avant l'autoroute, jusqu'au Mont-sur-Lausanne. Il rappelle que le Mont-sur-Lausanne n'est pas favorable au développement des lignes TL sur son territoire en raison de la couverture de déficit des transports publics, qui dans un des paramètres utilisés pour le calcul, dépend du nombre de km parcourus sur le territoire communal. En bref, il demande de pouvoir accéder à pied et en transport public à ce bâtiment.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de Département remarque que l'usage de la motion est plutôt inhabituel pour ce type de demande. Il est rappelé que l'implantation de ce centre à cet endroit en 1974 correspond à un moment où l'on implantait ce type de lieux proche des sorties d'autoroute, l'accès étant quasi exclusivement prévu avec une voiture. L'expérience vécue par le motionnaire met en évidence la nécessité de procéder à quelques aménagements et de faciliter les accès en transports publics. Dans ce cas, il s'agit plus d'une politique de

l'employeur concernant l'accessibilité aux personnels, ces bâtiments n'étant pas prévus pour un accès largement ouvert au public. Il est aussi admis que des employés ne disposent pas de voiture et se déplacent en transports publics. Des aménagements adéquats pourraient être imaginés, comme par exemple une traversée piétonne facilitée. La partie de la motion qui concerne l'accessibilité peut être retenue. Pour ce qui est de l'ordre du développement des lignes, aucun engagement ne peut être donné aujourd'hui, car les TL et les communes sont concernés. Le développement de la ligne 21 fait l'objet d'une réflexion régionale sur le franchissement de la Blécherette.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La démarche du motionnaire est comprise par un commissaire. La question peut être généralisée, car d'autres services de l'Etat sont aussi concernés. Comme membre de la COGES, l'utilisation des transports publics pour effectuer des visites est régulière, et souvent le trajet est difficile depuis certains endroits du Canton. Il est évoqué l'exemple du service des Forêts de la DGE à St Sulpice. Le périmètre de l'accessibilité facilitée en transports publics devrait être étendu à l'entier des services de l'Etat.

Cette remarque est intéressante. Elle montre à l'évidence que plus qu'une motion, un postulat demandant une étude d'accessibilité des sites par les transports public aurait été plus approprié. Cela pose aussi la question de l'implantation des sites au départ. En effet, certains sites sont inaccessibles et amener du transport public et le développer n'est pas forcément de compétence cantonale. A l'heure actuelle, lors de l'implantation d'un gymnase, lorsque l'on choisit un site d'implantation éloigné des dessertes, les discussions avec les syndicats sont compliquées, car le développement des lignes de bus est à leur charge. En amont de cette préoccupation, il doit y avoir une réflexion sur le lieu d'implantation. L'implantation de l'Hôpital Riviera Chablais à Rennaz a été critiquée. Mais lorsque toutes les tentatives de sites urbains se sont heurtées à des oppositions et refus d'entrée en matière, précisément parce que les sites urbains étaient déjà surchargés, on ne peut ensuite pas faire les deux reproches, à savoir ne pas vouloir de site urbain et ne pas avoir d'accès efficace en transports publics. Concernant la Blécherette, le choix de l'époque correspondait à l'air du temps, celui de la voiture, qui était pertinent. Les habitudes et les attentes évoluent.

Le Centre Blécherette est un centre métier situé au bon endroit. En effet, c'est de là que partent les chasses neiges pour le dégagement de l'autoroute ainsi que les interventions de la police. Si la desserte en transports publics peut se discuter, ce n'est pas le cas de l'emplacement métier.

La motion est à côté de sa cible. Cette problématique de trottoir et d'accès en transports publics concerne le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne. Le canton n'est pas concerné selon un commissaire.

Les trajets ont été effectués et il est indiqué que les trois arrêts disponibles à proximité du site sont à une distance entre 1.1 et 1.5 km, tous accessibles avec des trottoirs tout le long. Concernant les retraits de permis, les usagers se rendent au SAN, à la Blécherette et non à la gendarmerie. Que se passera-t-il lorsque le SAN aura été déplacé après la Blécherette. Il est proposé de refuser cette motion.

Cette question soulève à nouveau celle de la localisation.

Le motionnaire a utilisé le chemin le plus rapide pour rejoindre cet endroit lorsqu'il a rédigé sa motion. L'arrêt le plus proche (Côtes) est de l'autre côté de l'autoroute, avec le problème que le chemin jusqu'au Centre Blécherette n'est pas fait pour les piétons et s'arrête au rond-point. Lors des discussions au sein de son groupe, il indique que la question de l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments ou des prestations publiques à la population en transport publics s'est également posée. La localisation du Centre Blécherette n'est pas remise en question par sa motion. Cette motion vise à régler un problème existant, même s'il n'est pas récent. L'utilisation des transports publics se développe et est encouragée notamment par les objets traités par cette commission, puis par le Grand Conseil. La prolongation de la ligne existante devra être négociée avec la commune. Il est rappelé que le prolongement de la ligne 8 a été rendu obligatoire en raison du développement d'un plan de quartier. Concernant l'accès, il est d'avis que ce bâtiment cantonal a une fonctionnalité pour l'ensemble du canton, même si la question des retraits de permis est une erreur dans son texte.

Cette région est connue et il est estimé que les distances ne sont pas très importantes depuis les arrêts existants, avec des accès sécurisés. Se pose la question de signaler les passages à pied pour accéder au bâtiment avant d'investir dans des infrastructures coûteuses.

Deux éléments sont retenus, à savoir les aménagements et le prolongement de la ligne 21. L'outil choisi n'est pas judicieux, trop lourd, même si la préoccupation du motionnaire peut être partagée. Il est rappelé que la Cheffe de Département ne peut pas prendre d'engagement au niveau communal et des TL.

Il est remarqué qu'il est possible de renvoyer un permis de conduire par la poste, sans se déplacer au SAN.

Il est considéré que cette demande n'est pas justifiée pour quelques personnes. La transformation de cette motion en postulat est demandée.

Le retrait et le dépôt d'un nouveau texte adapté est également demandé.

Le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat

4. VOTES DE LA COMMISSION

Transformation de la motion en postulat (avec l'accord du motionnaire)

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat par 6 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention.

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de pas prendre en considération cette motion par 1 voix pour, 8 voix contre et 5 abstentions.

Froideville, le 11 avril 2019

Le rapporteur :
(signé) Jean-François Thuillard